



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

L'oasis ROAAR de Trets - "Un nouvelle chance pour les animaux sauvages"

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ROAAR

Raison sociale

ROAAR

N° SIRET

83031288000024

Type de société (SA, SCI...)

Associations

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

FONENEAU

Prénom(s)

JEAN-FRANCOIS

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de l'Oasis ROAAR de Trets consiste à créer des espaces de vie réglementaires pour l'accueil de grands fauves (lion(nes) et tigre(s)), jusqu'à 20 fauves. En effet, depuis la promulgation de la loi du 30 novembre 2021, loi dite "Maltraitance Animale", prochainement applicable, ces animaux de la faune sauvage ne pourront plus être déplacés sur le territoire. Cette activité se fera sans aucun travail de représentation devant un public.

Les enclos de forme singulières et originales sont conçus par nos équipes de capacitaires et vétérinaires afin d'assurer la tranquillité des animaux, tout en permettant le jeu et le regroupement des pensionnaires. Chaque enclos dispose de différents espaces, notamment des zones couvertes pour l'ombrage et l'abri des fauves contre les intempéries. Nous avons le souhait d'utiliser cette couverture pour la production d'énergie car ce projet s'inscrit dans une démarche à Haute Valeur Environnementale (HVE). Ce souhait permet de valoriser les toitures nécessaires à l'activité, pour plusieurs usages, sans dénaturer le site. Il ne s'agit pas d'installer la plus possible de panneaux solaires sur une parcelle mais bien d'exploiter uniquement des

4.2 Objectifs du projet

L'association ROAAR souhaite réaliser des hébergements pour offrir, aux fauves nées en captivité, de grands espaces de fin de vie sécurisés, fonctionnels, adaptés à leurs besoins et à leur épanouissement. En mai 2021, lors d'une séance du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable), Mme Catherine Lhote, Inspectrice Générale de l'Environnement et du Développement Durable au Ministère de la Transition Ecologique, a présenté notre projet comme un modèle de structure fixe type « sanctuaire » pour l'accueil pérenne des animaux. (Voir rapport CGEDD n°013642-01 de mai 2021)

Cette reconnaissance nous a permis d'être retenu sur l'appel à manifestation d'intérêt « Refuges pour animaux sauvages captifs » ouvert en 2023 par le Ministère de la Transition Ecologique. Attaché à ce que les animaux concernés aient un avenir qui respecte leurs besoins physiologiques et leur bien-être, le Ministère soutient financièrement la réalisation de notre projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'Oasis s'inscrit dans une démarche eco-responsable, en limitant au maximum les transformations du terrain, en limitant les surfaces de constructions et ouvrages définitifs, tout en favorisant l'emploi de matériaux recyclés, mais aussi en détournant des objets de seconde main de leur usage initial.

L'impact visuel du projet sur la zone agricole se veut minimaliste. Il suit les pentes du terrain d'assiette, pour limiter les terrassements et les modifications d'écoulements naturels. Environ 1 500m² de terrain vont être nivelés sur les 11 000m² de la parcelle (moins de 15% du site).

Les enclos, d'une surface de plus de 200m² par animal, comportent une partie close de 20m² pour enfermer les animaux la nuit, une partie couverte de 60m² et des enclos herbeux naturels, d'au moins 120m², agrémentés d'obstacles, promontoires et autres moyens "d'éveils" pour l'épanouissement des fauves. L'ombrage partiel des lieux de vie des animaux est assuré par des ombrières photovoltaïques, d'une hauteur maximale de 5,8m, valorisant ainsi les ressources solaires, tout en apportant du confort aux animaux. La surface, de panneaux solaires de 2150m², est susceptible d'atteindre une puissance de 500 kilo Watt crête. C'est un projet à énergie positive.

Les parties closes sont réalisées avec des bâtiments métalliques posés sur des pieux

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans son exploitation quotidienne l'Oasis ROAAR de Trets présente une faible activité. Les opérations de nettoyage et d'entretien des enclos ont lieu le matin. À la suite de quoi, les loges des fauves sont déverrouillées pour qu'ils puissent profiter de l'intégralité de leurs enclos. Un jour sur deux, les repas sont distribués de manière individuelle. En été, les tigres bénéficient d'un bassin d'eau pour s'immerger et se rafraîchir. Dans le reste de la journée, l'équipe de soigneurs reste à proximité des fauves pour le jeu, l'éveil et la surveillance du groupe afin de maintenir le lien entre ces fauves domestiques et l'Homme. En fin de journée, les animaux sont enfermés dans leurs loges pour la nuit. Cet espace peut être chauffé si besoin.

Les besoins en énergies sont relativement faibles, la mise en œuvre d'ombrières solaires vise à abriter les fauves, à couvrir les besoins en électricité du site mais également à alimenter d'autres installations à proximité dans une boucle d'autoconsommation collective. Assurant ainsi une part de revenue fixe pour couvrir les coûts d'exploitations de la structure.

L'espérance de vie d'un fauve en captivité, de 16 à 22 ans, est relativement proche de la durée d'exploitation des ombrières photovoltaïques. L'ensemble des installations pourront être aisément démantelées à la cessation des activités. Les aménagements sont pensés pour être démontables. Le terrain est faiblement transformé. La remise en état initial du site est possible.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire - Déclaration " loi sur l'eau ", rubrique 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, surface du projet 9984m², surface correspondant au bassin naturel dont les écoulements sont interceptés 5116m², soit : 1,51 ha

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette	(11782, m²)
Emprise projet, surface cloturer	(9984, m²)
Surface d'ombrières photovoltaïques	(2150, m²)
Surface de plancher creer	(120, m²)
Capacite d'hebergement	(20, fauves (tigres et lions))

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zone A, emplacement reserve de type STECAL, n°AS42 du PLUi du Pays d'Aix applicable le 19/12/2024

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF de type I a 5 km au sud du projet (cretes du Mont Aurelien, du Mont Olympe et de Regagnas) ZNIEFF de type II a plus de 2,2 km au sud du projet (Montagne du Regagnas - Pas de la Couelle - Mont Olympe - Mont Aurelien)
En zone de montagne ?	☐	☒	Commune concernee la plus proche a plus de 20 km au nord-est : La Verdiere dans le Var
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Zone couverte la plus proche a plus de 20 km au nord du projet (Biotope des grands rapaces du Luberon)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Commune littorale la plus proche a plus de 20 km au sud-ouest : Marseille dans les Bouches du Rhones
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Parc naturel regional le plus proche dans le Var a 2,2 km au sud du projet : Parc de la Sainte-Baume

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Commune concernée la plus proche à plus de 20 km au sud-ouest : Marseille dans les Bouches du Rhône
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche est à 3,5 km au sud-ouest du projet dans le bourg de Trets, église Notre Dame de Nazareth
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Zone humide la plus proche à plus de 1 km : fleuve côtier l'Arc
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	- PPR incendie de forêt - PPR argiles - PPR mouvement de terrain
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- PPR incendie de forêt approuvé le 08 janvier 2016 : notre parcelle est classée risque faible - PPR argiles approuvé le 26 juillet 2007 : notre parcelle est classée risque modéré
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site pollué le plus proche est à 2 km au sud-est du projet : Ancienne décharge de Trets - site Arnaves
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	ZRE la plus proche à 9 km à Saint Maximin la Sainte Baume dans le Var.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Périmètre de protection de captage d'eau destiné à la consommation humaine le plus proche est à plus de 8 km au nord-ouest à Saint Antonin sur Bayon
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est à 3,5 km au sud-ouest du projet au centre bourg de Trets.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Montagne Sainte-Victoire - FR9310067 - Directive Oiseaux, a 6,5 km au nord-ouest Montagne Sainte-Victoire - FR9301605 - Directive Habitat, a 6,5 km au nord-ouest Massif de la Sainte-Baume - FR9301606 - Directive Habitat, a 8,5 km au nord
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche est a 3,5km au sud-ouest du projet au centre bourg de Trets : Site du Vieux Village - code DREAL 93113066

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	La production d'électricité photovoltaïque ne nécessite pas d'eau. Le site sera raccorde en eau brute au réseau de la société du Canal de Provence, pour les activités animalières, avec une consommation annuelle estimée à moins de 300 mètres cubes. Aucun prélèvement d'eau, ni forage n'est
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	La mise en place d'ombrière photovoltaïque s'accompagne d'ouvrage de captage des eaux pluviales en toiture. Ces eaux, non transformées par l'activité, seront canalisées vers des ouvrages de rétention et d'infiltration dans le sol de la parcelle, à l'intérieur des limites de propriétés. L'espace disponible et les études de sols nous permettent de réaliser ce type d'ouvrage. Faible
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les déblais issus des terrassements des accès, cheminements et ouvrages de drainages sont réemployés en remblais sur le site pour niveler et agencer les enclos.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux importés sur le site sont les matériaux de constructions, non présents sur site à l'état naturel, majoritairement des matériaux ferreux transformés et des
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	agregats minéraux Ces matériaux transformés par différents processus ne sont pas présents à l'état naturel dans le sol localement.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La zone d'implantation a dominante agricole est faiblement équipée. Néanmoins aux abords de la parcelle nous avons accès au réseau d'eau brute de la société du Canal de Provence. Notre faible consommation est compatible avec le débit de cette adduction. Le réseau d'assainissement collectif n'est pas présent. Les effluents produits par l'activité seront traités par une filière
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un diagnostic écologique portant sur trois saisons a été réalisé par un cabinet d'études en environnement, sur le terrain d'assiette du projet et parcelles alentours, jointe en complément à cette demande. La longue exploitation agricole et les aménagements anthropiques du site, le rendent faiblement favorable au développement de la biodiversité mise à part quelques stations particulières.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le diagnostic écologique réalisé a permis de reconnaître la parcelle du projet, les parcelles environnantes ainsi que les sites remarquables avoisinants et les déplacements d'espèces de jour comme de nuit. Les sites Natura 2000 les plus proches sont à plus de 6,5 km. L'équipe d'expert naturaliste a identifiée et répertoriée les enjeux. Dans l'emprise du projet, les enjeux sont faibles. Le projet est sans impact.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Notre projet s'implante sur emplacement réservé de type STECAL au sein d'une zone agricole équipée. Sur la parcelle de 1,1 ha, moins de 20% de la surface va être transformée. Notre activité de garde d'animaux issus de la faune sauvage bien que proche d'une activité agricole n'est pas reconnue comme telle.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	L'ensemble des risques technologiques présent sur la commune de Trets sont situés à bonne distance du site d'implantation du projet ou considéré comme faible.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque naturel du gonflement et retrait des argiles. Des études de sols ont été effectuées pour reconnaître le sol en place et adapter les profondeurs et dimensions des fondations. Les matériaux et assemblages retenus pour la construction sont de nature à supporter certains déplacements sans perdre leur propriété technique ni
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	La production d'électricité n'engendre pas de risque sanitaire. Les animaux présent sur site sont vaccinés et stabilisés. L'absence de contact avec d'autres espèces et le suivi régulier des fauves par une équipe de vétérinaire
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Les panneaux photovoltaïque ne sont pas impactés par les risques sanitaires. La garde d'animaux en site isolé et sécurisé n'est pas concernée par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux : le trafic sera au maximum de 10 vehicules par jour dont 3 poids lourds. En exploitation ; le trafic sera de 4 vehicules par jour et un poids lourd par semaine. Ce trafic n'est pas lie a la presence de panneaux photovoltaïque mais a la presence des fauves qui necessitent des soins quotidiens
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les animaux rugissent de temps en temps. Le bruit apparait en journee sur des periodes courtes et n'est plus perceptible au dela de 100 m des enclos. Les panneaux solaires ne produisent pas de bruit
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	L'apparition de bruit a proximite du site n'est pas de nature a perturber l'exploitation de panneaux solaires ni a deranger les fauves.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Les fauves ont une odeurs caracteristiques. Les enclos sont regulierement nettoyes et desinfectes pour reduire les odeurs marquees. Les panneaux solaires ne produisent pas d'odeur
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Les odeurs sont sans incidences sur les activites du site.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	La production d'electricite et la presence de fauve n'engendrent pas de vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Les vibrations sont sans incidences sur les activites et les materiaux employes pour la mise en oeuvre du site.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet ne genere pas d'emissions lumineuses. Les eclairages de securites sont implantes sous les abris. Ils sont allumes uniquement en cas d'urgence animale nocturne
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les emissions lumineuses sont sans incidences sur les activites du site. Les animaux sont enfermes la nuit.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'a pas de rejets dans l'air. La production d'electricite n'engendre pas de rejet dans l'air. Les appareils de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire sont electrique, sans rejets. Aucun brulage de dechets ou autres matieres n'est autorise sur le site.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales captees par les couvertures ne sont pas modifiees par le projet, pas de traitement avant rejet. Surface de bassin naturel dont les ecoulements sont interceptes = 1.51ha = declaration IOTA

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les panneaux solaires ne produisent pas de rejet liquide. Les soins quotidiens sur les fauves et la présence des soigneurs generent des effluents aqueux estime a 5 Equivalent Homme. Les effluents aqueux sont traite sur site via une filiere d'assainissement autonome agreee et infiltre dans le terrain apres traitement. Le dossier est instruit et suivie par le SPANC local.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	L'exploitation photovoltaïque ne produit pas de dechets. L'activite animaliere va produire des dechets de type ordures menageres, Dechets Industriels Banaux, dechets compostables et faiblement des DASRI suites a des soins. Leurs enlevements et leurs traitements sont realises par des prestataires sous contrat avec l'association.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	La zone d'implantation est a dominante agricole, le projet n'a pas d'atteinte sur le patrimoine architectural et culturel. La zone est couverte par l'arrete n°13110-2007 «Zone archeologique de saisine sur les dossiers d'urbanismes» zone n°1 (Plaine de l'Arc). Nos travaux necessitent peu de transformation du terrain en place. L'emprise et la profondeur des ouvrages sont peu importantes.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Notre activite de garde d'animaux issus de la faune sauvage bien que proche d'une activite agricole n'est pas reconnue comme telle. Le classement STECAL de la parcelle autorise le projet sans modifications d'usage du sol. La mise en place de panneaux photovoltaïque permet de valoriser l'abri necessaire au bien etre animale. Cette ..

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'exploitation d'ombrières photovoltaïques n'a pas d'incidence susceptibles d'être cumules avec d'autres projets existants ou approuves dans la zone d'etude.

La presence de fauve sur la parcelle a des effets qui ne sont plus perceptible a une distance de plus de 100 metres des limites des enclos. Les exploitations cerealieres de la zone n'ont pas d'incidence cumulees avec le projet. Les exploitations en lien avec les animaux (fourrière animale, pension canine, élevage canin) n'ont pas d'effet cumulatif remarquable.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le changement climatique est l'un des enjeux majeurs de notre siècle. La réduction des émissions de gaz à effet de serre est donc une priorité absolue. Les ombrières photovoltaïques sont une solution prometteuse. Leurs impacts environnementaux principaux viennent de leur fabrication, leur transport et leur recyclage. Un panneau solaire produit bien plus d'énergie que celle nécessaire à sa fabrication. Il est composé de matériaux courants, recyclables et non-rare. Son bilan carbone est largement excédentaire. Dans notre cas, nous avons besoin d'un abris pour les animaux, qu'il faut construire d'une manière ou d'une autre. La mise en œuvre de panneaux photovoltaïques est un moyen de donner un sens vertueux à cette anthropisation afin de réduire notre incidence sur l'environnement et de proposer un bilan carbone positif.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Notre activité de garde d'animaux issus de la faune sauvage est relativement proche d'une activité agricole. Le projet global présente assez peu d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé humaine. Les aménagements et transformations sont minimalistes. Les structures sont imaginées pour être démontables après usages. En exploitations, les émissions sonores et olfactives sont inhibées par la disposition, l'orientation des bâtiments et les protocoles de conduite de l'activité (nettoyage, enfermement nocturne, individualisation des hébergements). Le projet ne nécessite pas de défrichement, au contraire nous prévoyons d'ajouter des arbres, des haies, des plantations pour agréer les sites, améliorer le confort pour les animaux et créer de vrais écrans végétaux pour garantir l'intimité de l'installation. Ces végétaux ajoutés pourront être des lieux gîtes favorables pour les espèces présentes localement. L'isolement et la nature agricole de la zone évitent les impacts sur les personnes. Une reconnaissance minutieuse de la parcelle, de sites naturels environnants et des bases de données disponibles nous a permis d'identifier les enjeux écologiques du terrain et de simples mesures d'évitement visant à garantir la tranquillité des lieux (saison de démarrage des travaux, horaires de travail, faible emprise des zones de travaux...). Sur les ressources, le projet est largement excédentaire en électricité. Toutes les eaux de toitures sont récupérées et canalisées sur site. Les eaux d'exploitations seront traitées et infiltrées sur site par une filière agréée.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La mise en oeuvre d'ombrière photovoltaïque au dessus du projet de l'Oasis ROAAR de Trets peut être dispensée d'évaluation environnementale selon nous. En effet la puissance de 500 kWc est relativement peu élevée. La production d'électricité n'est pas l'objectif principal de l'association, mais une valorisation des constructions nécessaire à l'activité. Ce projet, sur le point d'aboutir, a été étudié depuis 2021 sous différents formats. La parcelle d'assiette du projet a été rigoureusement auscultée par différents groupes d'experts. Ce sont des terres agricoles exploitées par l'homme depuis des décennies avec des enjeux écologiques clairement identifiés et assez faibles.

Les constructions sont de nature à s'adapter au terrain naturel. Elles sont démontables. Le

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

FONTENEAU

Prénom

JEAN-FRANCOIS

Qualité du signataire

President de l'association ROAAR

À

TRETS

Fait le

28-01-2025

/



Signature du (des) demandeur(s)